

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 15/02/2010

Date de la convocation:

08/02/2010

Date d'affichage:

10/02/2010

L' an 2010 et le 15 Février à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 17

Votants : 16

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : Mme FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse,
BERTRAND Jean-Louis, CONUECAR Nestor, MEYER-KUHN Charles,
MULLER Jean, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 023.2010B

A la majorité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

023.2010B : OCM : attribution de subventions.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

*Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008
« gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°128.2008 du 7 avril 2008
« fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire*

au bureau »,

*Vu la délibération du conseil communautaire n°002.2007 du 12 février 2007
« mise en place d'une opération collective en milieu rural (O.C.M.) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2008 du 22 septembre 2008
« présentation du diagnostic du commerce et de l'artisanat et validation de
l'avant projet de dossier de candidature »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°107.2008 du 12 février 2007
« OCM : présentation et validation de la première tranche de l'opération »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2009 du 30 mars 2009
« OCM : fédération des PAC : convention d'objectifs et de moyens »,*

*Considérant les dossiers de demande d'aide au titre de l'OCM présentés par les
entreprises Coiff'shop de Woerth, boucherie Weiss de Durrenbach, boulangerie
Billmann de Wingen, Fleurs Duchmann de Woerth et les sources du Heimbach de
Wingen,*

Considérant l'avis du comité de pilotage « OCM » réunie le 09.10.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, une abstention ;

**- d'accorder les aides suivantes, pour un montant total maximum de
59710,75 € décomposé comme suit :**

Entreprise	Travaux éligibles FISAC € HT	Montant éligible plafonné € HT	Subvention maximum totale (ensemble des financeurs) 25 %
Coiff'shop Woerth	38842,98	38842,98	9710,75
Weiss Durrenbach	59604,35	50000	12500
Billmann Wingen	80977,08	50000	12500
Duchmann Woerth	64445,09	50000	12500
Sources Heimbach Wingen	77996,02	50000	12500

**- De demander au président de procéder au versement de ces subventions
dans les conditions suivantes :**

**- pour chaque dossier présenté, versement à la fin de l'opération
d'investissement, sur la base de la communication des documents**

présentés en fin d'opération et nécessaires à la finalisation du dossier,

- pour chaque dossier présenté, fixe le montant définitif à verser à 25% du montant éligible plafonné tel qu'apparaissant sur le tableau ci-dessus, ou du montant des travaux effectivement réalisés si ce montant est inférieur au montant des travaux éligibles indiqué sur le tableau ci-dessus,

- pour chaque dossier présenté, fixe le montant définitif à verser à 15% du montant éligible plafonné tel qu'apparaissant sur le tableau ci-dessus, ou du montant des travaux effectivement réalisés si ce montant est inférieur au montant des travaux éligibles indiqué sur le tableau ci-dessus, lorsque les critères de développement durable imposés pour bénéficier de la subvention maximum ne sont pas remplis.

- De charger le président de solliciter pour chaque dossier les participations des partenaires de l'OCM (région Alsace et Etat au titre du FISAC), venant en déduction de la subvention versée par la communauté de communes.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

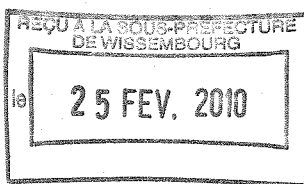
Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 18/02/2010

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 24/02/2010
et publication ou notification du :



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'H'.



